



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question orale n° 1188

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'inquiétude que suscite le projet de reorganisation de la gendarmerie nationale dans le Pas-de-Calais. La réduction du format des armées ainsi que la répartition des compétences des forces de sécurité publique dans les zones de police d'Etat, telle qu'elle est prévue par l'article du décret no 96-828 du 19 septembre 1996, devrait se traduire en 1997 par une nouvelle vague de dissolution de brigades territoriales de gendarmerie. Le département du Pas-de-Calais, et en particulier le secteur de l'ancien bassin minier, serait directement concerné par ces opérations de restructuration qui entraîneraient la disparition des brigades de Bully-les-Mines, Carvin, Henin-Beaumont, Leforest, Lievin, Pont-a-Vendin, Bruay-la-Buissière et Noeux-les-Mines. Une telle décision, si elle devait être confirmée, serait de nature à aggraver encore davantage l'état de sous-administration, notamment en matière de sécurité publique, dont souffre la zone urbaine la plus peuplée du Pas-de-Calais. Par ailleurs, face à l'accroissement dramatique des phénomènes de toxicomanie et de délinquance que connaissent les communes de l'ancien bassin minier, la population et les élus manifestent les plus vives inquiétudes de voir supprimer les brigades de gendarmerie qui pallient dans les arrondissements de Lens et de Bethune le manque considérable de moyens mis à la disposition de la police nationale. En conséquence, il lui demande de surseoir à toute dissolution de brigades territoriales dans le département du Pas-de-Calais dans l'attente d'une évaluation concertée des besoins locaux en matière de sécurité publique, afin que les opérations de restructurations envisagées ne remettent pas en cause la présence de la gendarmerie dans chacun des cantons de l'ancien bassin minier.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question no 1188.

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre de la défense, il y a quelques semaines, dans cet hémicycle, je vous avais fait part de l'inquiétude des élus et des habitants de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais à propos de la reorganisation de la gendarmerie nationale dont la mise en œuvre doit se traduire, dès cette année, par la suppression d'un certain nombre de brigades.

Certes, cette première vague de fermetures a, jusqu'à présent, épargné notre département, mais il m'était apparu souhaitable d'attirer votre attention sur la nécessité de conduire la mise en œuvre de la loi du 21 janvier 1995 selon deux principes: tout d'abord, celui de la transparence, notamment en associant les élus à l'appréciation des besoins locaux en matière de sécurité publique, ensuite celui de l'efficacité pour une meilleure coopération entre police et gendarmerie face à l'aggravation dramatique de la délinquance dans certains secteurs de mon département.

Pourquoi toutes ces précautions ? Parce qu'à l'époque, nous étions dans l'attente de la parution des décrets d'application. Aujourd'hui, ces textes ont été publiés et leur mise en œuvre semblent confirmer nos préoccupations. Ainsi, lors de la séance des questions au Gouvernement en date du 12 novembre dernier, vous avez précisé à l'un de nos collègues qui vous interrogeait sur ce point que la gendarmerie serait, à terme, chargée de la sécurité publique dans les villes comptant moins de 20 000 habitants et n'ayant pas de continuité

avec une zone urbanisee.

Une telle redefinition des missions de la gendarmerie qui s'inscrit dans une organisation strictement administrative exclut, dans un certain nombre de cas de figure, le principe de realite. C'est le cas par exemple lorsqu'on regarde la geographie, la sociologie et l'etat de la delinquance dans mon secteur geographique. Le pays minier, monsieur le ministre, dans les arrondissements de Lens et de Bethune, ce n'est pas la campagne, ce n'est pas non plus la ville, c'est une immense trame urbaine constituee d'une multitude de commune caracterisees par une forte densite de population. Ces communes connaissent des difficultes economiques et sociales d'une immense gravite - le taux de chomage atteint par exemple dans notre secteur 20 % de la population active - une explosion dramatique des phenomenes de toxicomanie et de delinquance renforcee d'ailleurs par la tres forte densite du reseau routier et autoroutier et, je le repete, les effets negatifs d'une sous-administration chronique.

Ainsi, qui peut croire un seul instant que la police nationale pourra demain garantir a elle seule la securite des biens et des personnes apres la dissolution des brigades de Bully-les-Mines, Carvin, Henin-Beaumont, Leforest, Pont-a-Vendin, Bruay-la-Buissiere, Noeux-les-Mines ? Ces donnees, je le precise, nous ont ete communiquees non pas par votre ministere mais par la presse. Peut-on croire qu'il y aura une amelioration quand on sait que la zone la plus peulee du Pas-de-Calais compte un policier pour 800 habitants, alors que la moyenne nationale en denombre un pour 350 ? Monsieur le ministre, les habitants et tous les elus du Pas-de-Calais veulent conserver leurs brigades qui pallient le manque de moyen dont dispose la police nationale.

La restructuration de la gendarmerie nationale dans le Pas-de-Calais va-t-elle donner lieu a ce que d'aucuns ne manqueront pas d'appeler autrement qu'un desengagement de l'Etat, notamment dans le bassin minier, ou sera-t-elle conduite dans la transparence en liaison etroite avec les autorites judiciaires et les elus pour tenir compte de l'ensemble des enjeux qui relevent de la securite publique ? Sur ce dernier point, monsieur le ministre, j'estime que notre departement pourrait valablement servir de cadre a la reflexion globale que vos services ont engagee.

M. le president. La parole est a M. le ministre de la defense.

M. Charles Millon, ministre de la defense. Monsieur le depute, soyez rassure, le Gouvernement porte une attention toute particuliere a la securite des biens et des personnes dans toutes les zones de notre pays, qu'elles soient urbaines, periurbaines ou rurales. Mais je vous rappelle que la legislation a defini des zones de competence exclusive pour la police et pour la gendarmerie et que, sauf a la modifier, il faudra bien, dans les annees qui viennent, adapter l'organisation de la police et celle de la gendarmerie a ces zones de competence. Dans ses zones de competence, la gendarmerie devra faire face a une augmentation considerable de population - 6 millions de personnes d'ici a l'an 2015 -, notamment en milieu periurbain, alors que dans le meme temps, les zones de police d'Etat perdront environ 1,5 million de personnes. C'est pourquoi la loi de programmation militaire que vous avez votee a prevu que les effectifs globaux de la gendarmerie augmenteront de 4,5 % d'ici a 2002. Il s'agit de permettre a la gendarmerie de remplir ses missions dans ses zones de competence exclusive.

Il me parait cependant utile, sans que la securite des citoyens en souffre et sans imposer de charge supplementaire a la police, de reconsiderer l'implantation de quelques brigades de gendarmerie situees en zone de police d'Etat, et qui ne sont donc chargees que de missions militaires de transfert de detenus ou de continuation d'enquetes. Ces missions continueront a etre assumees par des brigades voisines et la gendarmerie pourra ainsi renforcer ses effectifs dans les zones periurbaines relevant de leur responsabilite. Ces redeploiements ont commence en 1996 et se sont globalement bien passees. Nous les poursuivrons en 1997 selon des modalites qui seront prochainement definies dans toute la transparence que vous souhaitez et que nous voulons. Je vous le promets. A ce jour, je ne peux vous faire connaitre precisement les unites concernees car aucune decision definitive n'a encore ete prise.

Je tiens toutefois a preciser deux points importants. Premierement, la liste des brigades qui est parue dans la presse est fausse. Elle n'est que le reflet d'une etude passee a un stade determine et aujourd'hui totalement perimee. Deuxiemement, les brigades situees en zone rurale ne sont en aucune facon concernees par ce projet. Dans les semaines et les mois qui viennent, j'aurai l'occasion de me mettre en rapport avec tous les elus concernees et de leur detailler en fonction des projets arretes la repartition des competences entre police et gendarmerie, sachant que la gendarmerie disposera desormais d'effectifs plus importants pour ses zones a competence exclusive.

M. le president. La parole est a M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous avez bien voulu nous apporter à propos des articles de presse dont s'inquiétaient les élus de notre département. Je vous remercie également d'avoir rappelé que vous allez associer les élus à la discussion. En tout cas, nous serons informés de votre volonté d'action dans ce domaine.

Cela étant, une inquiétude reste à aplanir. À une époque où le Gouvernement met en avant la nécessité d'accroître et d'améliorer l'ilotage dans les quartiers difficiles - ce dont la police se rejouit fort justement - il peut en effet sembler paradoxal que la gendarmerie travaille de manière repositionnée, parfois à la marge de zones d'intervention. Nous savons très bien, et vous le premier, qu'au-delà de ses missions régaliennes et traditionnelles la gendarmerie joue un rôle de terrain extrêmement précis auquel elle reste attachée, tout comme la population et les élus. Il vous faudra donc faire preuve de pédagogie pour nous prouver que, la sécurité dans le bassin minier sera meilleure demain grâce aux dispositions réglementaires que vous allez mettre en application.

## Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1188

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 1996, page 7208

**Réponse publiée le :** 27 novembre 1996, page 7517

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 novembre 1996